

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FÉVRIER 2025

Le conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 6 février 2025, sous la présidence de son maire, Monsieur Dominique FOURCADE.

PRÉSENTS : Mmes Valérie ADEMA, Isabelle GUERY, Sylvie MARTIN.
MM. Laurent BERNARD, Jean-Louis FUGAIRON, Alain MAYODON, Marc LOISON, Alain PIBOULEAU, René ROQUES.

ABSENTS : Mme Géraldine GAU a donné procuration à Mme Valérie ADEMA.
Mmes Sandrine BRINGAY, Marie-Agnès ROSSIGNOL, Hélène ROUZAUD et Sonia TRINCARD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Valérie ADEMA.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 2025 2 02

| | |
|-----------------------------------|----|
| Nombre de conseillers en exercice | 15 |
| Présents | 10 |
| Procurations | 1 |
| Votants | 11 |

OBJET : COMMUNE / SAVASEM – CONVENTIONS D'EXPLOITATION DES STADES TEMPORAIRES D'ENTRAÎNEMENTS, DE COMPÉTITIONS ET D'ÉVÈNEMENTIELS SUR LA STATION D'AX 3 DOMAINES POUR LA SAISON 2024 / 2025 : COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE SKI DE L'ARIÈGE / SNOW-BOARD CLUB D'AX 3 DOMAINES / SKI-CLUB DES VALLÉES D'AX / ÉCOLE DE SKI FRANÇAIS.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le comité départemental de ski de l'Ariège, le snow-board club d'Ax 3 Domaines, le ski-club des vallées d'Ax et l'école de ski français organisent des courses et entraînements destinés notamment aux enfants licenciés, aux clients des écoles de ski, aux entraînements de futurs moniteurs ...

Afin d'organiser les compétitions, entraînements et évènements, des pistes sont mises à disposition par la SAVASEM qui en assure le damage et les secours, ces espaces prennent le nom de stades temporaires pendant une durée définie.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer les conventions correspondantes avec les différentes structures.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide

Article 1 : d'autoriser le maire à signer les conventions correspondantes avec les structures mentionnées ci-dessus.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULOUSE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, à l'adresse suivante : 68 rue Raymond IV, 31068 TOULOUSE cedex 7 ; ou de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdit

Pour copie conforme – au registre sont les signatures

Ax-les-Thermes, le 13 février 2025

**Le maire
Dominique FOURCADE**

**La secrétaire de séance
Valérie ADEMA**

